

Réunion du Comité Syndical du 7 février 2024

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 39
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de votants : 41

Convoqué le 24 janvier 2024, le conseil syndical s'est réuni le 7 février 2024 à 18h00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

116^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT	Madame Christine PACAUD
Monsieur Claude AUBERT	Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Nicolas BONNET	Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Éric BRUN	Madame Mina PERRIN
Monsieur Philippe CARTAILLER	Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jean-Michel CHARLAT	Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Alain DEAT	Monsieur Stéphane PONCE
Madame Nathalie DOS SANTOS	Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Gérard DUBOIS	Monsieur François REPOLT
Madame Catherine FROMAGE	Monsieur Bruno RESSOUCHE
Monsieur Dominique GUÉLON	Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD	Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Sylvain KEMMOE	Madame Valérie ROUX
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE	Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Christine LECHEVALLIER	Monsieur Dominique VAURIS
Madame Nathalie MARIN	Monsieur Gilles VESCOVI
Madame Dominique MARQUIE	Monsieur Roland GRENET
Monsieur Christian MELIS	Monsieur Jean PICHON
Monsieur Cédric MEYNIER	Madame Béatrice ROUGANNE
Monsieur Jean-Michel ONDET	

Réunie le 1^{er} décembre 2023, la conférence de l'Entente :

- a élu son Président, Boris SOUCHAL, Président du SMADC qui porte juridiquement le programme LEADER 2023-2027,
- a adopté le projet d'annexes financières à la convention de l'Entente pour le financement de la cellule d'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » pour les années 2023 et 2024.

Comme mentionné dans la convention constitutive de l'Entente, les 6 structures membres se sont engagées à prendre à leur charge l'autofinancement des frais de la cellule d'animation mutualisée et des frais de communication du programme LEADER 2023-2027, selon une clé de répartition basé sur le nombre de Communes concernées par le programme pour chaque partenaire.

Pour le PETR du Grand Clermont, la participation financière au reste à charge des frais de l'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » est de 1 151,82 € pour l'année 2023 (en faveur du SMAD des Combrailles) et de 3 870,58 € pour l'année 2024 (en faveur du SMAD des Combrailles (3 464.44€) et de l'Agglomération du Pays d'Issoire (406.14€)), conformément aux annexes financières jointes à la présente délibération.

Comme le prévoit l'article L 5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver les annexes financières à la convention de l'Entente « GAL Puy de Dôme » pour le financement de la cellule d'animation mutualisée pour les années 2023 et 2024 ;**
- **D'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes, soit 1 151,82 € pour l'année 2023 et 3 870,58 € pour l'année 2024, selon les modalités prévues les annexes financières jointes à la présente délibération.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20240207-20240207-803-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

À Clermont-Ferrand, le 8 février 2024.

Dominique ADENOT,
Président.

